

Matthieu 25 verset 31 et suivants

Question:

Comment accorder ce passage (Matt. 25: 31 et suivants) avec le salut par la foi et non par les œuvres? Merci.

Réponse:

Dans Mt 25:31 à 46, il est question du jugement des nations (les peuples non-juifs). Il ne faut pas confondre ce jugement avec le jugement au tribunal de Christ, ni avec le jugement devant le grand trône blanc, dont je rappelle les buts:

Le tribunal de Christ, où ne seront que les chrétiens pour y être examinés et récompensés, siègera après l'enlèvement (Apo. 14.10; 1Co 3.11-15; 2Co 5.9, 10). Le Jugement dernier devant le grand trône blanc aura lieu dans l'éternité, après le millénium. Les méchants qui seront morts seront jugés et précipités dans l'étang de feu (Apo. 20.11-15).

Le jugement des nations se fera sur terre, quand Christ viendra pour régner, comme le déclare ce v. 31: Lorsque le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, avec tous les anges, Il s'assiéra sur le trône de sa gloire. Les nations seront jugées en fonction du traitement qu'elles auront infligé aux frères de race de Christ pendant la tribulation (Jn 3.1, 2, 12-14; Mt 25.31-46).

Ceux qui se seront ralliés à l'Antéchrist pour persécuter les Juifs seront condamnés. Mais le fait même qu'ils aient choisi l'Antéchrist et non pas Christ, prouve qu'ils n'étaient pas convertis: la condamnation est basée sur la preuve par les actes.

NOTE. Dans la justice humaine il en est de même: un criminel est condamné sur la preuve de l'acte commis, pas par l'idée d'avoir voulu faire le mal.

Ceux qui ont aidé, visité, soutenu les Juifs pendant la persécution l'ont fait au risque de leur vie, démontrant ainsi qu'ils aimaient mieux perdre la vie que d'obéir à l'Antéchrist. Seuls les convertis sont capables d'agir ainsi, ils ne sont pas sauvés par leurs actes, mais leurs actes sont la preuve qu'ils étaient sauvés.

Patrick Lüthert